

**AVIS PUBLIC**

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**aux dispositions de la réglementation d'urbanisme**

---

**PRENEZ AVIS QUE :**

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, 379, rue Dorval, le **mardi 13 janvier 2015 à 19 h 30**, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Adresse : **1529 à 1539, boul. de l'Ange-Gardien Nord**

N° de lot : 3 727 457

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à autoriser une enseigne sur socle d'une hauteur de trois mètres (3 m) qui serait située à:

- 0,87 m de la limite extérieure de la bordure de béton alors qu'une enseigne doit être à au moins trois mètres (3 m) de la limite extérieure de la bordure de béton ou du pavage de la rue prescrit par le règlement de zonage numéro 119-2005, autorisant une dérogation de 2,13 m;
- l'intérieur du triangle de visibilité, alors que tout obstacle de plus d'un mètre (1 m) de hauteur est prohibé à l'intérieur du triangle de visibilité prescrit par le règlement de zonage numéro 119-2005.

Le tout comme illustré sur le plan d'implantation, minute 12 568, émis par M<sup>me</sup> Mélanie Chaurette, arpenteuse-géomètre, en date du 18 novembre 2014.

Adresse : **1439, rue Orchidée**

N° de lot : 3 727 531

Demande : La demande de dérogation mineure consiste à régulariser la marge avant qui est de 7,29 m, alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement de zonage numéro 119-2005 est de 7,5 m, autorisant ainsi une dérogation de 0,21 m, le tout comme illustré sur le certificat de localisation, minute 22 898, émis par Léveillé & Gascon, arpenteurs-géomètres, en date du 21 octobre 2014.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2015.

Donné à L'Assomption le 11 décembre 2014 et publié le 18 décembre 2014.

Jean Lacroix, LL.B  
Avocat, directeur général et greffier par intérim